

 <p><b>PRÉFET DE L'ESSONNE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center"><b>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</b></p> <p align="center">Commission du 26 avril 2024</p>	<p align="center">Direction départementale des territoires</p> <p align="center">Évry-Courcouronnes, le 16/05/2024</p>
---	---	--

## Avis sur le PLU de la commune du Mérévillois

La commune du Mérévillois a saisi la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté, par délibération du conseil municipal, le 14 février 2024.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, à l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable avec des remarques**.

Elle prononce les avis suivants sur :

### 1) La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** avec les remarques ci-dessous.

La commission :

- invite la commune à prendre en compte les ER dans les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

### 2) Le règlement en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable** avec les remarques ci-dessous.

La commission :

- préconise de revoir le règlement de la zone N4, celui-ci est permissif et laisse la possibilité de création de parking sur l'ensemble du zonage ;
- recommande d'affiner le travail sur les lisières qui ne suivent pas entièrement le massif notamment au niveau du domaine de Méréville et à l'est du massif ;
- suggère de mentionner le corridor calcaire dans l'OAP « Secteur d'extension économique » et dans l'étude d'impact ;
- propose de remettre en EvP le zonage UL hors EHPAD (parcelles OD 36, 37, 38 & 39) pour être en cohérence avec les projets de la commune ;
- préconise de modifier le zonage du secteur enclavé dans la zone UH (parcelles AL 974 & 975) aux vues de la réalité du terrain afin de le classer en N au lieu de A.

### 3) Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable**.

**4) Les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**  
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

**4) Les autres points relevés**

La commission :

- souligne le travail fourni sur le plan de circulation des engins agricoles.

À Évry-Courcouronnes, le **21 MAI 2024**

La présidente de la CDPENAF,



Mme Marine de TALHOUËT

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-nature/>